



**Communauté de communes  
Les Vals du Dauphiné  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
N°ARR-2023-05**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES  
Madame Edwige DURAND**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Service,

VU l'article L2131-1 du CGCT, disposant que les arrêtés de délégation constituent des décisions à portée générale exécutoires à compter de leur transmission et de leur publication ou de leur affichage,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Directeurs Généraux Adjointes,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Edwige DURAND en sa qualité de Responsable du service Finances et Affaires Juridiques, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- bordereaux de mandats et de recettes,

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « *par délégation du Président* », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.  
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*  
*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*  
*le 03/03/2023*  
*- publication et/ou notification*  
*le 03/03/2023*

Fait à La Tour du Pin  
Le 02 mars 2023

Le Président,



Bernard BADIN